



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 février 2019

---

### Résolution 2457 (2019)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8473<sup>e</sup> séance,  
le 27 février 2019**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* que la Charte des Nations Unies lui assigne la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il est déterminé à ce que les buts et principes consacrés dans la Charte soient observés,

*Rappelant* que la prévention des conflits demeure une responsabilité principale des États, qui ont également pour responsabilité de protéger les civils et de respecter les droits de l'homme, comme le prévoit le droit international applicable, et *réaffirmant* la responsabilité de chaque État de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité,

*Rappelant* à cet égard ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence sur les divers facteurs et causes qui concourent à susciter, aggraver ou prolonger les conflits en Afrique,

*Se déclarant préoccupé* par les conflits qui font rage dans différentes régions géographiques et *réaffirmant* que, dans le droit fil du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales est cruciale au regard de la prévention du déclenchement, de l'intensification, de la poursuite et de la récurrence des conflits,

*Notant* que l'Afrique continue de faire face à des problèmes considérables, notamment des déficits de gouvernance, des difficultés économiques, des taux élevés de chômage, la mauvaise gestion de la diversité ethnique, la lutte pour le pouvoir et les ressources, la fragilité de l'État et la faiblesse des institutions, l'existence d'espaces non gouvernés, qui ouvrent la voie aux activités illégales, l'afflux continu d'armes sur le continent et leur circulation illicite, des activités mercenaires, des insurrections et des rébellions, les insuffisances de la surveillance et du contrôle des frontières, qui facilitent la criminalité transnationale organisée, l'exploitation illégale des ressources naturelles, la persistance de la crise qui accélère les migrations irrégulières, la corruption, les flux financiers illicites qui facilitent le financement d'activités illégales, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et les lenteurs de la ratification des instruments et politiques de l'Union africaine,

*Réaffirmant* qu'il est nécessaire d'examiner le caractère multidimensionnel des problèmes de paix et de sécurité que connaissent les pays africains sortant d'un conflit



et soulignant qu'il importe d'adopter une approche globale et intégrée de la consolidation et de la pérennisation de la paix en vue de les empêcher d'y replonger,

*Profondément préoccupé par le fait que* le commerce illicite, l'accumulation déstabilisatrice et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde, y compris en Afrique, continuent de menacer la paix et la sécurité internationales, causent d'importantes pertes en vie humaines et contribuent à l'instabilité et à l'insécurité,

*Rappelant* à cet égard tous les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux visant à s'attaquer au transfert illicite, à l'accumulation déstabilisatrice et au détournement d'armes légères et de petit calibre en Afrique, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et ses résolutions pertinentes, qui contribuent à la prévention des conflits en Afrique,

*Constatant* que, dans certaines situations de conflit armé, l'exploitation illégale, le trafic et le commerce illicite des ressources naturelles ont contribué au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite de ces conflits, notant les résolutions adoptées et sanctions instaurées à cet égard pour aider à empêcher que l'exploitation illégale des ressources naturelles – en particulier le bois, les minerais dits de « conflit » (comme l'étain, le tantale, le tungstène et l'or), les diamants, le cobalt, le charbon de bois et les espèces sauvages – alimente les conflits armés, et *encourageant* les États membres de l'Union africaine à promouvoir la gestion transparente et légale des ressources naturelles, y compris l'adoption d'objectifs de recettes publiques pour financer le développement, la création de cadres réglementaires et douaniers durables, et la mise en place d'une diligence raisonnable dans le cadre de l'approvisionnement en minéraux,

*Notant* que l'Union africaine met en œuvre un programme de réformes institutionnelles visant à améliorer son efficacité et son efficience, et *notant également* que ces réformes peuvent renforcer l'Union africaine et lui permettre de collaborer plus efficacement avec l'Organisation des Nations Unies afin de remédier aux problèmes de paix et de sécurité que connaît le continent,

*Prenant note* des mesures engagées pour réaliser l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique par l'Union africaine ainsi que par les autres parties prenantes concernées, et *notant* à cet égard l'adoption et la mise en œuvre du Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, dans le cadre de l'application simultanée de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et de l'Architecture africaine de gouvernance, ainsi que de l'établissement des rapports correspondants,

*Saluant* la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de déclarer le mois de septembre de chaque année jusqu'à 2020 « Mois de l'amnistie en Afrique » pour la remise des armes détenues illégalement,

*Notant* que la concrétisation de l'objectif de faire taire les armes en Afrique contribuera notablement à préserver les générations futures du fléau de la guerre et *prenant note* que les efforts faits par l'Union africaine, tels que décrits dans l'Agenda 2063, pour assurer une Afrique intégrée, pacifique, sûre et prospère et jeter les bases solides d'une croissance inclusive et d'un développement durable, sont étroitement liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Notant* que les aspirations à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Afrique et la réalisation des objectifs de développement durable constituent des priorités communes, comme indiqué dans le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité et le

Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont le programme stratégique et le plan d'action visent à assurer une transformation socioéconomique positive de l'Afrique d'ici à 2063, et *tenant compte* du fait qu'il est souligné dans l'Agenda 2063 que la paix et la sécurité constituent des moteurs essentiels du développement durable,

*Notant* les efforts que l'Union africaine continue de faire pour mettre en application de sa politique relative à la reconstruction et au développement, notamment des initiatives telles que l'Initiative africaine de solidarité, et *prenant note* des décisions adoptées par la Conférence au Caire en janvier 2011 [AU/Dec.351(XVI)] et en juin 2018 [AU/Dec.710(XXXI)] relatives à la création du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit ;

*Rappelant* le débat qui a eu lieu lors de la douzième consultation annuelle entre les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 19 juillet 2018 sur l'objectif de l'Union africaine consistant à faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, et l'échange de vues sur les possibilités de coopération aux fins de l'application du Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020,

*Rappelant* ses résolutions [2320 \(2016\)](#) et [2378 \(2017\)](#), dans lesquelles il a insisté sur la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par lui et exploitées en vertu du Chapitre VIII de la Charte,

*Se félicitant* des progrès accomplis en ce qui concerne le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, qui se sont traduits par un resserrement de la collaboration, l'organisation de visites conjointes de hauts responsables sur le terrain, des échanges d'information plus réguliers, des consultations plus approfondies, des actions de mieux en mieux concertées et un renforcement de la collaboration entre le Secrétariat et la Commission,

1. *Se félicite* de la détermination de l'Union africaine à débarrasser l'Afrique des conflits et à créer des conditions favorables à la croissance, au développement et à l'intégration du continent, dont témoignent son objectif consistant à faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 et son plan directeur sur les mesures concrètes à prendre en vue d'atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit à l'horizon 2020 ;

2. *Prend note* de l'action de l'Union africaine en faveur du programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et de l'idéal du panafricanisme et de la renaissance africaine, ainsi que l'engagement de « venir à bout de toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020 » et d'« atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit », pris dans la Déclaration solennelle adoptée le 26 mai 2013 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine, *exprime* sa volonté de contribuer à atteindre cet objectif et *demande* à tous, en particulier aux organismes concernés des Nations Unies, d'apporter leur aide à cette fin ;

3. *Considère* qu'il appartient essentiellement à l'Union africaine, à ses États membres, à leurs populations et à leurs institutions, y compris leur société civile, de construire une Afrique sans conflit, et *exprime son appui* aux initiatives visant à trouver des solutions africaines aux problèmes africains, tout en *reconnaissant* que la coopération et les partenariats internationaux sont nécessaires pour accélérer les progrès vers la réalisation de cet objectif continental ;

4. *Note* les efforts que déploient actuellement l'Union africaine et les organisations sous-régionales, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, pour renforcer leurs capacités et mener des opérations de soutien à la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, en particulier les activités menées par la Force africaine en attente et sa Capacité de déploiement rapide, et *engage* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine à collaborer au renforcement de l'Architecture africaine de paix et de sécurité en appuyant la mise en œuvre de la feuille de route correspondante et du Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique, ainsi que celle de leurs programmes de travail respectifs ;

5. *Prend acte* des efforts déployés par l'Union africaine pour lutter contre les menaces transnationales posées par le terrorisme en Afrique, conformément au droit international des droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire et compte tenu de la problématique femmes-hommes, *souligne* que la lutte contre le terrorisme exige de la coordination, de la concertation et des efforts soutenus, *se réjouit* à cet égard de la coopération instituée avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et *prend note* de l'engagement pris par le Bureau de la lutte contre le terrorisme avec ses homologues de l'Union africaine dans le domaine de la collaboration et de l'appui au renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, dans l'esprit du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité ;

6. *Se dit préoccupé* par les problèmes de sécurité qui frappent certaines parties de l'Afrique, en particulier par les menaces que posent le terrorisme, la piraterie maritime et les tensions entre pasteurs et communautés d'agriculteurs, les activités subversives de mercenaires, la criminalité transnationale organisée, notamment la traite d'êtres humains et le trafic d'armes, de drogues et de ressources naturelles, les actes de violence que continuent de perpétrer les insurgés, les rebelles et les groupes armés, et, à cet égard, encourage le renforcement des mesures de contrôle et de gestion des frontières et de coopération ;

7. *Souligne* la précieuse contribution que les capacités de médiation de l'Union africaine et des organisations régionales et sous-régionales apportent à la cohérence, à la synergie et à l'efficacité collective de leurs efforts, et *encourage* le renforcement de la coopération et de la collaboration avec le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation du Secrétaire général dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits en Afrique, notamment la possibilité de mettre en place des équipes conjointes de médiation pour faire face aux conflits et crises sur le continent ;

8. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à redoubler d'efforts pour coordonner leur action de façon complémentaire dans toutes les formes de réponse aux conflits, de la prévention et de la médiation au relèvement post-conflit et au développement en passant par le maintien et la consolidation de la paix, conformément au Cadre commun pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, notamment pour assurer une application effective des accords de paix par les parties belligérantes, et *souligne* à cet égard qu'il importe de continuer à renforcer le dialogue stratégique et les partenariats et de promouvoir des échanges de vues, d'analyses et d'informations plus réguliers au niveau opérationnel afin d'accroître les capacités relativement aux instruments de diplomatie préventive, de donner de l'allant aux capacités et aux moyens potentiels et existants et les utiliser, en particulier par l'intermédiaire des bureaux politiques régionaux de l'Organisation, et de contribuer à la cohérence et à l'intégration de leur action en matière de diplomatie préventive,

entre autres, grâce à la médiation et aux bons offices du Secrétaire général, selon qu'il convient ;

9. *Souligne* que les deux cadres de partenariat Organisation des Nations Unies-Union africaine sont importants pour mobiliser un appui concret et pratique à l'échelle du système et de la Commission en vue d'aider l'Afrique à faire des progrès tangibles vers la réalisation de son objectif consistant à créer un continent sans conflit, et *se déclare prêt* à soutenir la mise en œuvre du Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 ;

10. *Prend acte* du mémorandum d'accord signé par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine afin de renforcer la coopération à l'appui de la consolidation et de la pérennisation de la paix en Afrique, réaffirme la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix, *souligne* l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, notamment l'Union africaine, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation de la paix, d'accroître les synergies et d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités, *se félicite* à cet égard des échanges de vues réguliers, des initiatives communes et des échanges d'informations intervenus entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Commission de l'Union africaine et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et *exhorte* la Commission de consolidation de la paix à organiser des échanges de vues, selon qu'il conviendra, avec les organisations régionales et sous régionales pertinentes, dont l'Union africaine, conformément à ses résolutions [1645 \(2005\)](#) et [2282 \(2016\)](#) ;

11. *Note* l'importance des consultations qu'il tient avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine s'agissant des processus de décision de chaque organisation et de la mise au point de stratégies communes permettant de répondre de façon globale à un conflit, selon qu'il convient, en fonction des avantages comparatifs respectifs et en appliquant les principes de partage des obligations, en réalisant des analyses conjointes et en conduisant des missions de planification et des visites d'évaluation conjointes, en respectant les principes de transparence et de responsabilité pour répondre aux préoccupations de sécurité communes en Afrique, conformément à la Charte des Nations Unies, et notamment aux dispositions du Chapitre VIII et aux buts et principes énoncés dans la Charte ;

12. *Se félicite* de la décision prise par l'Union africaine de réaffirmer que l'Afrique est une zone exempte d'armes nucléaires, *souligne* qu'il est nécessaire d'appliquer intégralement les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux existants relatifs au commerce illicite, à l'accumulation déstabilisatrice et au détournement d'armes légères et de petit calibre en Afrique, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que ses résolutions applicables, qui contribuent à prévenir les conflits en Afrique ;

13. *Souligne* que tous les instruments et régimes régionaux et internationaux existants, ainsi que les embargos sur les armes qu'il a imposés, doivent être effectivement appliqués, et *salue* les efforts faits pour aider les États Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine à renforcer les moyens dont elles disposent pour prévenir et combattre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre, et encourage les États africains à protéger leurs stocks d'armes afin d'en empêcher le détournement illicite ;

14. *Prend note* du partenariat que l'Organisation des Nations Unies a noué avec l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix, notamment de l'appui que l'Organisation apporte aux efforts que fait l'Union africaine pour arrêter des politiques, des directives et des programmes de formation, en particulier dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, de la reconstruction après les conflits et du développement, des femmes et des jeunes, et de la paix et de la sécurité ;

15. *Réaffirme* l'importance du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans la consolidation de la paix et dans les situations d'après conflit, comme il a été noté dans ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 1325 (2000) et 2242 (2015), *se félicite* à cet égard des rôles joués par FemWise-Africa, Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation, et le Réseau des femmes d'influence en Afrique, *souligne* que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine doivent mener une action concertée pour mettre fin aux violences sexuelles dans les situations de conflit armé et d'après-conflit, *insiste* sur le fait qu'il importe de mettre pleinement en œuvre les mesures prévues dans ses résolutions applicables pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits, et *se félicite* des efforts que continue de déployer le Secrétaire général dans le cadre de la mise en œuvre et du renforcement de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies ;

16. *Réaffirme* que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité et jouent un rôle non négligeable dans la prévention et le règlement des conflits et, singulièrement, pour ce qui est de l'efficacité à long terme, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les situations d'après-conflit, et *encourage* tous ceux qui participent à la planification d'opérations de désarmement, démobilisation et réintégration à prendre en considération les besoins des jeunes touchés par les conflits armés, y compris le problème du chômage des jeunes sur le continent, en investissant dans le renforcement des capacités et des compétences des jeunes pour répondre aux besoins du marché du travail par des possibilités éducatives adaptées et conçues de façon à promouvoir une culture de la paix ;

17. *Estime* qu'il faut s'attacher tout particulièrement à combattre la pauvreté, le dénuement et les inégalités pour prévenir les violations et les atteintes et en protéger les enfants, en particulier dans le contexte des conflits armés, et pour promouvoir la résilience de ceux-ci, de leur famille et de leur communauté, et qu'il importe de promouvoir l'éducation pour tous et des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, et *souligne* qu'il importe d'accorder toute l'attention voulue aux questions de protection de l'enfance dès les premières étapes des processus de paix, en particulier par l'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance, et de mettre fortement l'accent dans les accords de paix sur l'intérêt supérieur de l'enfant, la nécessité de traiter les enfants séparés des groupes armés comme des victimes et la réintégration dans la famille et la communauté ;

18. *Est conscient* des effets néfastes que les changements climatiques, les bouleversements écologiques et les catastrophes naturelles, entre autres facteurs, ont sur la stabilité d'un certain nombre d'États membres de l'Union africaine, notamment la sécheresse, la désertification, la dégradation des sols et l'insécurité alimentaire, et *souligne* que, face à ces facteurs, il importe que les gouvernements respectifs et les organismes des Nations Unies adoptent des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques ;

19. *Engage* les États membres de l'Union africaine à renforcer la bonne gouvernance, notamment l'élimination de la corruption, le renforcement des institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et la responsabilité, et à

redoubler d'efforts dans le domaine du développement économique et de la promotion du bien-être de leur population en vue de remédier aux causes profondes des conflits et de jeter les bases solides d'une paix et d'une stabilité durables, et *encourage* tous les États membres de l'Union africaine à signer, à ratifier et à mettre en œuvre dans leur droit interne toutes les initiatives de l'Union africaine relatives à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, et à promouvoir leur application universelle sur tout le continent, comme demandé dans le dernier communiqué du Sommet de l'Union africaine concernant la mise en œuvre du programme visant à faire taire les armes sur ce continent ;

20. *Réaffirme sa détermination* à prendre des mesures contre l'exploitation illicite et le trafic de ressources naturelles et de marchandises de grande valeur dans les secteurs où ces activités contribuent au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite des conflits armés en Afrique, et *encourage* les États membres de l'Union Africaine à renforcer les mécanismes réglementant l'exploitation et la gestion des ressources naturelles et à faire en sorte que le produit de ces ressources serve à satisfaire les besoins fondamentaux de leur population, en vue de favoriser un développement équitable et la répartition des bénéfices ;

21. *Réaffirme* son intention d'examiner les mesures qui peuvent être prises pour renforcer la coopération pratique avec l'Union africaine dans le domaine de la promotion et du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ;

22. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine, selon qu'il conviendra, de faire le point, notamment dans le cadre de son rapport sur le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, sur les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et ses organismes pour renforcer l'appui apporté à l'Union africaine dans la mise en œuvre du programme Vision 2020 visant à faire taire les armes en Afrique.